



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES BONS RÉFLEXES



Date d'édition : 1^{er} trimestre 2018
Rédaction, conception et design graphique : ville de Bassens
Impression : 5 000 exemplaires sur papier PEFC
Korus Imprimerie



EDITO DU MAIRE

Comme toute autre commune, Bassens est confrontée à différents types de risques majeurs. Ils sont d'ordre naturel comme le risque inondation, technologique comme le transport de matières dangereuses ou particulier comme le risque attentat.

Le souci de protection des habitants amène la commune à développer une politique globale de prévention des risques, en parallèle des travaux de sécurisation. La création d'un comité de veille, la modernisation des outils d'alerte que peuvent être l'automate d'appels et le réseau de sirènes, la mise à jour et le suivi régulier du Plan Communal de Sauvegarde, constituent autant de moyens d'information, de prévention et d'action permettant d'assurer la protection et l'aide de la population en cas de danger.

Le DICRIM ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs s'inscrit dans cet objectif de sécurité des biens et des personnes. Il s'agit d'un inventaire des risques, des moyens d'alerte et de secours, des conduites à tenir en cas de menace d'une crise grave, destiné à faire de nous tous des acteurs responsables. Se voulant le plus complet et concret possible, ce document ne doit pas susciter d'inquiétude, mais faire connaître les risques pour mieux s'y préparer et intégrer les bons réflexes en cas de danger. Cette édition réactualise celle de 2008.

Il nous appartient collectivement de développer une culture du risque permettant de nous responsabiliser individuellement afin d'être les premiers acteurs de notre sécurité. Cela passe avant tout par de la pédagogie.

Je ne saurais que vous encourager à lire attentivement ce livret et à le conserver à disposition.

Jean-Pierre Turon

Maire de Bassens,

Conseiller délégué Bordeaux Métropole

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes et la mise en place de moyens exceptionnels.



ALÉA

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés



RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux

Le risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **importante gravité** (victimes, dégâts matériels et impacts sur l'environnement).

LES RISQUES MAJEURS SUR BASSENS

RISQUES D'ORIGINE NATURELLE



Inondation



Canicule
Grand froid



Tempête
Vent violent
Orage



Mouvement de terrain
Cavité souterraine
Retrait/gonflement des argiles



Neige
Verglas



Sismicité

RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE



Risque industriel



Transport de matières
dangereuses

RISQUES PARTICULIERS



Risque sanitaire



Menace terroriste

EN CAS D'ALERTE

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ(E) ?



PAR LE SITE INTERNET www.ville-bassens.fr ET PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La page Facebook de votre commune est un moyen d'être informé lors d'événements ou d'accidents : 📌 www.facebook.com/bassens33



PAR LES PANNEAUX LUMINEUX

Situés sur certains axes passants (avenue Saint-Exupéry, avenue des Griffons, rue de la Somme, rue Camille Jullian...), ils diffusent les consignes de vigilance, l'alerte et les informations utiles.



PAR LA SIRÈNE

En cas d'accident majeur, la sirène municipale émet l'alerte avec le signal symbolisé ci-contre : son caractéristique de 3 séquences de 1 mn et 41 sec espacées de 5 sec de silence. Les habitants sont alors invités à regagner l'abri le plus proche et se confiner. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 sec.

▶ Vous pouvez écouter ce signal sur :

📌 www.interieur.gouv.fr et 📌 www.iff-rme.fr ☎ n°vert 0 800 50 73 05



BON À SAVOIR : les essais de la sirène «mairie» se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi avec une seule séquence d'une minute et 41 secondes. Ce même jour, Cérégraxi, DPA, Michelin et Foresa réalisent leurs propres essais de sirènes.



PAR L'APPLICATION MOBILE SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)

Disponible sur Apple Store et Google Play, cette application gratuite permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas d'événement particulier, d'accident majeur ou d'attentat.



PAR LES ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE (Véhicules équipés d'un haut-parleur et mégaphones)

Emis par la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs-pompiers... Ils peuvent diffuser des messages spécifiques.



PAR L'AUTOMATE D'APPELS

En cas d'évènement particulier, ce système municipal diffuse un message à la population sur téléphone fixe ou portable. Vous pouvez vous faire enregistrer auprès de la mairie (formulaire **en page 31** ou disponible au standard et sur le site Internet municipal ➡ www.ville-bassens.fr).



PAR MÉTÉO FRANCE ET VIGICRUES

Lors d'évènements météorologiques particuliers (tempête, inondation, canicule...), des bulletins de vigilance sont émis par Météo France ou d'autres services spécialisés.

► Plus d'informations sur ➡ www.meteofrance.fr et ➡ www.vigicrues.gouv.fr

NIVEAU 1

VERT

Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2

JAUNE

Être attentif, si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3

ORANGE

Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

NIVEAU 4

ROUGE

VIGILANCE ABSOLUE

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut **se tenir régulièrement informé** de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

MAIS AUSSI :

- France Télévisions : France 3 Nouvelle-Aquitaine
- Radio France : France Info 105.5, France Inter Bordeaux 89.7, France Bleu Gironde 100.1

QUI FAIT QUOI

EN CAS DE CRISE ?

LES SERVICES COMMUNAUX ET DE SECOURS

ont un même objectif : protéger la population. Cependant, leurs missions diffèrent :

► **Le rôle des services communaux** est d'informer, de diffuser l'alerte, d'accompagner les populations et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, assistance aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

► **Le rôle des services de secours** est de traiter l'incident, puis, si nécessité, protéger, soigner et dans certains cas évacuer.

LE MAIRE est le directeur des opérations de secours. En cas d'évènement plus important ou impactant plusieurs communes, le Préfet devient le directeur des opérations de secours et active le plan ORSEC (plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

LES DIRECTEURS DES ÉCOLES mettent en sécurité les enfants conformément au Plan Particulier de Mise en Sécurité.

LES ENTREPRISES ET LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC mettent en sécurité leurs salariés, usagers et visiteurs conformément à leur Plan d'Organisation de Mise en Sécurité.



INFORMATION



par les systèmes de vigilance



par la Préfecture, les pompiers, la police ou la gendarmerie



par des témoins

ÉVALUATION de la situation



par le maire (ou son représentant) et le Préfet

LA SITUATION PEUT-ELLE ENTRAÎNER DES RISQUES POUR LA POPULATION ?

NON

GESTION DE L'INCIDENT

RETOUR À UNE SITUATION NORMALE

OUI

ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Alerte de la population

Voir page 6 et 7

LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLE





INONDATION

La commune peut être concernée par des pluies d'orage localisées et des débordements de la Garonne.

Les acteurs :

- La préfecture : **Service de Prévion des Crues**
- La métropole : **cellule de gestion de crise UGORA**

La gestion du risque inondation est une compétence de Bordeaux Métropole.



CRUES ET PLUIES D'ORAGES

[PLUS D'INFORMATION EN PAGE 14](#)

DÉBORDEMENTS FLUVIO-MARITIMES

Les mesures de prévention :





- ▶ Le **Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès** (SPIPA), créé en 2003, a pour compétence la maîtrise d'ouvrage du réseau hydraulique intérieur et des ouvrages d'endiguement.
- ▶ Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRI) adopté en 2005 et en cours de révision, est un document regroupant les mesures réglementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé (consultable en mairie, au service Urbanisme).
- ▶ Le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations** (PAPI), engagé en 2016 par Bordeaux Métropole, constitue la stratégie globale avec un programme d'actions, à l'échelle de l'estuaire, de gestion du risque inondation aux côtés du SMIDDest (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde), des acteurs locaux et des services de l'État.

A noter : Si vous êtes amenés à emprunter le Quai Alfred de Vial et le Quai Français, à chaque extrémité de Bassens, sur le CD 10, des panneaux vous informeront de l'état de la voie et des déviations mises en place.

SECTEURS CONCERNÉS

C'est la **frange de la zone industrialo-portuaire** en bordure de Garonne qui est concernée par les inondations fluvio-maritimes. Les secteurs les plus sensibles sont du nord au sud : la **route de Saint-Louis**, le **secteur des Guerlandes et de Sabarèges**, la **Baranquine**, le **rond-point au bas la côte de la GT**.



-  Zones actuellement sensibles
-  Axes routiers principaux
-  Cours d'eau et bassins
-  Chemin de fer

LES BONS RÉFLEXES



Se tenir informé des consignes à suivre



Fermer les portes et fenêtres mettre des bâtardeaux



Monter à l'étage ou gagner de la hauteur



Mettre en hauteur le matériel fragile



Ne pas s'engager sur une route inondée



Eviter les zones sensibles en cas de vigilance orange et rouge



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Débrancher les appareils électriques et le gaz



CANICULE



Elle se caractérise par une période de forte chaleur de plusieurs jours. Les conséquences peuvent être préjudiciables pour les personnes les plus vulnérables en particulier les personnes âgées et les enfants en bas âge (risque de déshydratation). Un **registre communal** est en place recensant les personnes vulnérables. Celui-ci est mis à jour régulièrement.

L'alerte et la vigilance :

- ▶ **Plateforme téléphonique Canicule Info Service ☎ 0 800 06 66 66** (appel gratuit, tous les jours de 9h à 19h). Elle est activée dès le premier épisode de chaleur.
- ▶ **Numéro vert « personnes âgées » ☎ 0 800 00 33 33** (CLIC)
- ▶ **Si vous êtes, ou connaissez, une personne âgée dépendante ou isolée, contactez la plate-forme de services publics de Bassens au ☎ 05 57 80 81 50**

A noter :

En période de très forte chaleur, des salles municipales peuvent être mises à disposition exceptionnellement (voir information spécifique).

LES BONS RÉFLEXES



S'hydrater



Se ventiler



Boire régulièrement et manger normalement



Rester dans des endroits frais



Prendre des nouvelles des proches et du voisinage



Éviter les activités extérieures



GRAND FROID



Le **grand froid** correspond à **des périodes exceptionnellement froides d'au moins deux jours avec des températures négatives**. Ce phénomène exceptionnel peut avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (SDF, personnes vivant dans des logements insalubres ou mal isolés...).

Un **registre communal** est en place recensant les personnes vulnérables. Celui-ci est mis à jour régulièrement.

L'alerte et la vigilance :

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

- ▶ **Si vous êtes, ou connaissez, une personne vulnérable, contactez la plate-forme de services publics de Bassens au ☎ 05 57 80 81 50**
- ▶ **Si vous remarquez une personne sans abri en difficulté, appelez le ☎ 115.**

LES BONS RÉFLEXES



Se protéger du froid
et de l'humidité



**Prendre des nouvelles
des proches
et du voisinage**



Aérer son logement
pour éviter les risques
d'intoxication au
monoxyde de carbone



**Eviter les activités
extérieures**







**Ne pas surchauffer
son logement**



AUTRES PHÉNOMÈNES

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, la commune est également exposée aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de neige et de verglas. Après l'un de ces événements, chacun se doit de dégager la neige du trottoir les obstacles ou les branches d'arbres tombées.

	LES BONS RÉFLEXES	CONSÉQUENCES & RISQUES
 VENTS VIOLENTS, TEMPÊTES	<ul style="list-style-type: none">• Ranger et fixer les objets pouvant être emportés par le vent• Gagner un abri, fermer portes et volets• S'informer par la radio• Limiter les déplacements• Eviter les parcs, jardins et squares, ne pas rester sous les arbres• Ne pas s'approcher des lignes électriques à terre	<ul style="list-style-type: none">• Chutes de branches, d'arbres et d'objets divers, projectiles, tôles...• Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés• Risque d'électrocution : rupture des alimentations électriques
 FORTES PRÉCIPITATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Eviter les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respecter alors les déviations• Attendre l'intervention des sauveteurs	<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Inondations• Plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux• Ruptures des alimentations téléphoniques et électriques
 ORAGES	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas s'abriter sous les arbres• Limiter l'usage du téléphone• Débrancher les appareils électriques, équipements Internet et TV• Limiter les déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Foudroiements• Départs de feu
 NEIGE, VERGLAS	<ul style="list-style-type: none">• Limiter les déplacements• Ne pas s'exposer de manière prolongée au froid	<ul style="list-style-type: none">• Accidents de la route, perte de contrôle• Risque de chutes• Hypothermie



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou causée par l'homme. **Le phénomène se traduit par des affaissements, des glissements de terrain ou des effets de retrait-gonflement des argiles. Il peut aussi se traduire par des effondrements, des chutes de pierres et de blocs.**

► Plus d'informations sur www.georisques.gouv.fr

RETRAIT OU GONFLEMENT DES ARGILES :



A chaque période de sécheresse, certains secteurs au sol argileux sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Des désordres peuvent apparaître sur les habitations : fissuration des murs, affaissement des sols, décollement et affaissement des terrasses... Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. **Plusieurs secteurs sont particulièrement concernés sur la commune.**

EFFONDREMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES :

Une cavité souterraine est un vide situé dans le sol ou le sous-sol qui peut être naturel ou artificiel. À Bassens, ces risques sont très limités.

LES BONS RÉFLEXES



Les signaler aux autorités
en cas de découverte

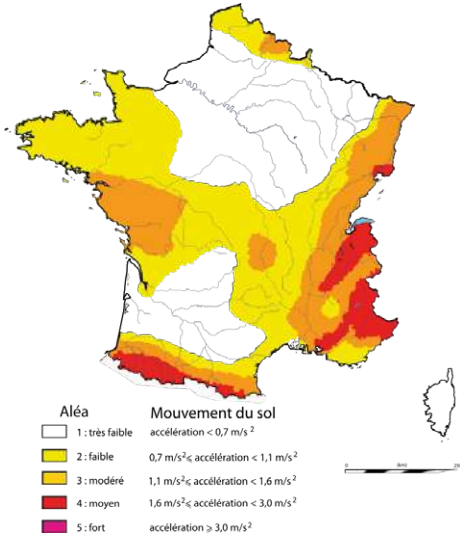


Ne pas s'aventurer
dans une carrière
souterraine
abandonnée

A noter : Dès l'apparition de dommages sur votre logement, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie : voir page 30 « *Comment être dédommagé par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ?* »



RISQUES SISMIQUES



Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches, en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

► Plus d'informations sur
 ➔ www.franceseisme.fr

Secteurs concernés :
 Le zonage sismique de la France classe la commune de **Bassens en zone 2 : risque faible.**

LES BONS RÉFLEXES



Eviter les ascenseurs



A l'intérieur, s'abriter et s'éloigner des fenêtres



Débrancher les appareils électriques et le gaz



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas prendre la voiture



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas rester sous les lignes électriques

LES RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE





RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un établissement industriel et susceptible d'avoir des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel est rare et peut se traduire par une explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol. Les conséquences immédiates peuvent être : projections d'objets divers, bris de vitres, blessures par brûlures ou gênes respiratoires, pollution...

Les actions préventives :

Pour les établissements les plus sensibles classés SEVESO, les directeurs d'établissement élaborent des documents validés par les services préfectoraux et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : étude des dangers, Plan d'Opération Interne (POI), Plan Particulier d'Intervention (PPI). Des contrôles réguliers sont effectués par les services de l'Etat. Une concertation et un dialogue s'organisent au sein de Commissions de Suivi de Site (CSS) regroupant divers partenaires.



Le risque industriel est pris en compte au sein de **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT). Sur Bassens, les 2 PPRT ont permis de réduire le risque à la source, d'agir sur l'urbanisation existante (ou future) et de diminuer la vulnérabilité des riverains par des mesures de renforcement du bâti autour des établissements CEREXAGRI et SIMOREP-MICHELIN.

Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de la Presqu'île d'Ambès** (S3PI), créé en 2002, a pour vocation d'organiser la concertation, de lancer et suivre les études nécessaires et d'informer le public.

Un **Comité de Veille**, créé en 2002 sur la commune, est composé d'élus, de représentants d'associations, d'habitants volontaires. Son rôle est d'exercer une vigilance par des visites d'établissements, par la collecte des informations et le traitement des nuisances constatées (olfactives, sonores...).



Secteurs concernés :

Une trentaine d'installations classées, soumises à autorisation, sont implantées sur la zone indutrialo-portuaire. Deux sont classées SEVESO « seuil bas » (SAIPOL et SEA INVEST) et trois SEVESO « seuil haut » (SIMOREP-MICHELIN, DPA et CEREXAGRI). En cas d'événement majeur, l'alerte est donnée par la sirène de l'établissement concerné.

En cas d'alerte, si vous êtes en zone PPRT de l'entreprise CEREXAGRI, vous devez vous confiner dans la pièce qui a été aménagée à cette fin.

Pour les riverains hors zone PPRT, le risque est moins important. Néanmoins, par principe de précaution, vous pouvez choisir la pièce de la maison la mieux isolée (si possible avec un point d'eau) en ayant au préalable coupé la ventilation.

- Plus d'informations sur 📄 www.spppi-pa.iut.u-bordeaux.fr et sur 📄 www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/bassens-ambares

LES BONS RÉFLEXES



Se tenir informé des consignes à suivre



S'abriter, fermer toutes les issues (portes, fenêtres et ventilations) et les calfeutrer pour empêcher les produits toxiques d'entrer



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas prendre la voiture



Débrancher les appareils électriques et le gaz



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque correspond au transport de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voies :

- **routière** : au niveau des principaux axes routiers périphériques ou qui traversent le territoire (autoroute A10, rocade A630, route départementale 10).
- **ferroviaire** : la ligne SNCF assure à la fois l'acheminement de passagers, avec la ligne Bordeaux/Paris, le transport de marchandises. A noter également les deux gares de triage : Bassens Appontements et Sabarèges.
- **fluviale** : Bassens étant l'un des principaux terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, de nombreux bateaux sont amenés à stationner sur les quais.
- **aérienne** : avec la proximité de l'aéroport de Mérignac.
- **souterraine** : avec les canalisations de gaz, hydrocarbures...



Les actions préventives :

La réglementation impose des mesures de sécurité pour les flux traversant des zones urbanisées : signalisation adéquate, formation de personnels de conduite, agrément et certification des entreprises assurant le transport, limitation de la vitesse sur les voies de circulation...

Remarque : les zones de stockage vont prochainement faire l'objet d'une réglementation particulière.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes chez vous :



Se tenir informé des consignes à suivre



S'abriter, fermer toutes les issues (portes, fenêtres et ventilations) **et les calfeutrer** pour empêcher les produits toxiques d'entrer puis s'éloigner.

Si vous êtes à proximité d'un accident :



Ne pas toucher le produit en cas de fuite



Se protéger, s'éloigner de la zone de l'accident, ne pas tenter d'intervenir soi-même

Si vous êtes témoin d'un accident :


- **Contactez les pompiers ☎ 18 ou les services de Police ☎ 17 en précisant :**
 - le lieu,
 - la nature du moyen de transport,
 - le code inscrit sur le camion indiquant la nature du danger (voir page 22) en respectant les distances de sécurité.




Identifier les matières dangereuses transportées :

L'emballage des matières dangereuses présente différentes signalétiques dont une ou plusieurs plaques avec un « *symbole de danger* » permettant d'identifier la nature des produits transportés. Ces derniers sont classés en 9 catégories.

CLASSE 1 :  **Matières et objets explosibles**

CLASSE 2 :  **Gaz**

CLASSE 3 :  **Liquides inflammables**

CLASSE 4 :  **Matières solides inflammables ou sujettes à une inflammation spontanée ou dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau**

CLASSE 5 :  **Matières comburantes**

CLASSE 6 :  **Matières toxiques**

CLASSE 7 :  **Matières radioactives**

CLASSES 8 ET 9 :  **Matières corrosives**
Matières et objets dangereux

MARQUES :  **Matières transportées à chaud** **Dangereux pour l'environnement**

LES RISQUES PARTICULIERS





LES RISQUES SANITAIRES

ÉPIZOOTIE, PANDÉMIE GRIPPALE

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus (pandémie grippale), bactéries, parasites, épizooties (maladies touchant les animaux).

PANDÉMIE GRIPPALE :

La grippe est une maladie virale contagieuse qui se transmet par les postillons, la toux, les éternuements... L'épidémie de grippe saisonnière survient chaque année en France entre décembre et avril.

- 2,5 millions de personnes touchées chaque année
- 4 000 à 6 000 décès en moyenne par an
- Plus de 90 % des décès concernent des personnes de 65 ans et plus

► Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

LES BONS RÉFLEXES

SE LAVER LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

avec du savon ou utiliser une solution hydroalcoolique



UTILISER UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER

puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains



SI VOUS AVEZ DES SIGNES DE GRIPPE (fièvre, toux, courbatures, fatigue...), **CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**



EPIZOOTIE :

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Si vous en constatez un certain nombre dans un même secteur, signalez-les aux autorités compétentes.

► Plus d'informations au ☎ **05 56 42 44 60 (Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde)**

LES BONS RÉFLEXES



**Éviter de manipuler
des animaux malades
ou morts**



**Se laver
systématiquement les
mains après tout contact**



**Se tenir informé des règles
à suivre** autour des zones
touchées par l'épizootie

Déclarer ses oiseaux :

Dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2006 « *relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale* » en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire, chaque personne détentrice d'un ou plusieurs volatiles (poules, canards mais aussi tout autre oiseau) doit adresser une déclaration à la mairie.

► **Le Cerfa 15472*01 est accessible sur**
📄 **www.service-public.fr**





MENACE TERRORISTE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux - l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.



Les actions préventives :

Durant ces dernières années, le territoire français a fait l'objet de plusieurs attaques à caractère terroriste. Cette menace, en évolution constante, rend le risque particulièrement difficile à appréhender. Par conséquent, tout citoyen est amené à adopter des comportements vigilants selon les recommandations nationales.

► En avril 2014, **le gouvernement a mis en place un Numéro Vert** dédié à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement d'une personne de leur entourage ☎ **0 800 005 696** (appel gratuit).

LES BONS RÉFLEXES



S'éloigner de la zone dangereuse



Se protéger



Alerter



S'entraider



Suivre les consignes des autorités



Couper la sonnerie et le vibreur de son portable

PRÉPARER

SON KIT D'URGENCE

Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre entourage en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) ➤ www.risquesmajeurs.fr

Réaliser son kit d'urgence

Mettre les équipements de première nécessité dans un sac à dos rangé dans un endroit facilement accessible et connu par tous les membres de son foyer avec :

- Le **DICRIM** (ce document)
- Un **sifflet**
- Une **lampe torche**
- Une **radio à piles**
- Des **piles** de rechange
- 1 à 2 **bouteilles d'eau** par personne
- Une **trousse de premiers secours**
- Le double des **clefs** de voiture et de maison
- De l'**argent** en liquide
- Un **appareil photo**
- Des **vêtements chauds** et une couverture de survie
- Les **photocopies des papiers administratifs** (carte d'identité, carte vitale, carte groupe sanguin...) ou une **copie numérique** (clé USB)
- Les **photocopies des contrats d'assurance** des personnes exposées aux risques ou une **copie numérique**



INFORMATIONS

UTILES

Numéros de service :

Une coupure d'électricité ?

Service dépannage
☎ 09 726 750 33

EDF Sécurité 24h/24h

☎ 0 810 33 30 33

Une odeur ou une fuite de gaz ?

Couper son arrivée de gaz et appeler le ☎ 0 800 47 33 33

REGAZ BORDEAUX URGENCES

☎ 05 56 79 41 00

Une fuite d'eau ?

Suez Environnement
☎ 0 810 867 867

Numéros d'urgence :

Appel d'urgence

européen : ☎ 112

Pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler (SMS et fax) : ☎ 114

Pompiers : ☎ 18

Police nationale : ☎ 17

SAMU : ☎ 15

SAMU Social : ☎ 115

SOS Médecins : ☎ 36 24

S'informer :

Mairie : ☎ 05 57 80 81 57

👉 www.ville-bassens.fr

👉 www.facebook.com/bassens33

Plate-forme de services publics de Bassens : ☎ 05 57 80 81 50

Radios : ▶ France Info : 105.5 Mhz

▶ France Inter Bordeaux : 89.7 Mhz

▶ France Bleu Gironde : 100.1 Mhz

MétéoFrance : ☎ 32 50 👉 www.vigilance.meteofrance.com

Vigicrues : 👉 www.vigicrues.gouv.fr

Autres numéros qui peuvent être utiles :

Pharmacies de garde : ☎ 32 37

Hôpital CHU urgences : ☎ 05 56 79 56 79

Association des Premiers Secours de la Gironde : ☎ 05 56 085 222



RÉCAPITULATIF

DES BONS RÉFLEXES



S'abriter dans le bâtiment le plus proche et **fermer toutes les issues**



Se tenir informé de l'évolution de la situation



Respecter les consignes des autorités



Ne pas aller chercher les enfants à l'école et éviter de se déplacer



Limiter l'usage du téléphone afin de libérer les lignes pour les secours

AIDER

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Pompier volontaire, secouriste..., il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité.



En donnant son sang



En se formant aux premiers secours



En sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques

MES NUMÉROS

	Portable		Ecole(s)
	Médecin		
			Famille

ÊTRE DÉDOMMAGÉ

PAR SON ASSURANCE

- Transmettre un dossier à son assureur et à la mairie dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête, sécheresse... (avec noms, adresse, numéros de téléphone, descriptif des dégâts et photos).
- Déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.

	Assurance
	N° assuré





SERVICE DE DIFFUSION D'APPELS AUTOMATIQUE EN CAS D'URGENCE

Qu'est-ce que c'est ?

Afin d'informer au mieux ses habitants en cas d'évènement majeur (crue, tempête, accident industriel grave...), la commune s'est équipée depuis 2008 d'un système automatique d'appels diffusant un message vocal d'alerte et des consignes de sécurité. Vous avez la possibilité, grâce au coupon ci-joint, de vous inscrire sur la liste de l'automate d'appels.

Conditions d'utilisation de vos coordonnées :

Le fichier est constitué par le service communication de la mairie. Vous avez un droit de modification ou de retrait de vos coordonnées à tout moment. La décision du déclenchement d'une alerte sera obligatoirement prise par le Maire en personne ou son représentant officiel. Aucune exploitation commerciale, ni aucun abus ou usage intempestif ne seront faits de cette liste.

Nous vous remercions de nous prévenir de tout changement car en cas de déménagement, de changement d'opérateur...non signalé, la ville ne sera pas tenue responsable de la non-réception d'un message d'alerte.

HABITANTS - COMMERÇANTS - ENTREPRISES transmettez-nous vos coordonnées !

NOM : Téléphone mobile 1 :

Prénom : Téléphone mobile 2 :

Adresse complète : Téléphone fixe :

.....

.....

Je déclare demander à la mairie de Bassens d'intégrer dans sa base de données de diffusion d'appels automatique les numéros de téléphone indiqués ci-dessus.

Date :

Signature :

Coupon à retourner au service communication :
mairie de Bassens - 42, Avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS



Cette démarche peut également être effectuée sur www.ville-bassens.fr
En page d'accueil, onglet « S'inscrire au service d'appel d'urgence »



MAIRIE DE BASSENS

42 avenue Jean Jaurès

33530 Bassens

05 57 80 81 57

www.ville-bassens.fr

contact@ville-bassens.fr

 Bassens33

Horaires d'ouverture

Lundi : 13h-17h

Mardi et jeudi : 8h30-12h et 13h-18h

Mercredi et vendredi : 8h30-12h et 13h-17h

Samedi : Permanence d'état civil de 9h à 12h30